



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 29138

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de lui exposer le projet du Gouvernement relatif au téléphone anti-solitude, un appareil de téléphonie mobile simplifié et adapté aux habitudes des personnes âgées et dépendantes.

Texte de la réponse

Pour faire suite aux conséquences des fortes chaleurs de l'été 2003 et afin de réduire la solitude des personnes âgées dépendantes, des contacts ont été pris avec les opérateurs mobiles pour les inviter à réfléchir à la création d'un matériel de téléphonie mobile adapté aux besoins spécifiques de ces personnes. L'objectif est de perfectionner les systèmes existants, en particulier les dispositifs de téléalarmes organisés par des collectivités territoriales et des associations de manière à leur offrir des moyens de communication diversifiés et adaptés à leur situation. Une étude est engagée sur la mise au point d'un matériel de type téléphone mobile simplifié permettant de relier facilement des personnes âgées isolées et dépendantes à deux ou trois personnes ou services de secours. Les opérateurs et constructeurs de terminaux ont accueilli favorablement cette demande. Les études de faisabilité se poursuivent et une réflexion plus large portant sur l'utilisation possible de tous les moyens de télécommunications existants est menée parallèlement par tous les acteurs du marché.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29138

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9144

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 886